

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2024.00815

CADRE D'INTERVENTION

Appel à projets Proch'Orientation :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

10549762

Faciliter une orientation choisie permettant une poursuite d'Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2024

Retour Préfecture : 03/06/2024

I. Contexte et enjeux

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a confié à la Région l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il s'agit d'une compétence partagée. L'État définit la politique d'orientation, la décision d'orientation et d'affectation des élèves et leur accompagnement. Les Régions élaborent la documentation de portée régionale, l'organisation des actions d'information sur les formations et les métiers, ainsi que la diffusion de l'information nationale, régionale et européenne.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Région Hauts-de-France a organisé la mise en œuvre de cette nouvelle compétence en vue de contribuer à la réussite des parcours des jeunes de la Région et d'élargir leurs choix d'orientation à travers le dispositif Proch'Orientation et sa déclinaison en 5 axes :

1. Définir une feuille de route régionale partagée entre les acteurs d'information sur les métiers ;
2. Animer des réseaux locaux de pairs, ambassadeurs de leur formation, et des professionnels ambassadeurs de leur métier, accessibles et mobilisables sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France ;
3. Favoriser une orientation choisie et ambitieuse par une information adaptée et facilement accessible ;
4. Assurer une réponse de proximité ;
5. Favoriser l'accompagnement à la formation et à l'employabilité de tous les jeunes en Région Hauts-de-France.

A travers le dispositif régional Proch'Orientation, la Région entend :

- Mobiliser l'ensemble de ses réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, pour proposer une offre d'intervention cohérente et structurée aux établissements d'enseignement scolaire et supérieur, aux CFA publics et privés ;
- Contribuer à la sécurisation des parcours des jeunes en valorisant les solutions existantes pour les jeunes et leurs familles, et mettre en œuvre, en lien avec les autorités académiques, la coordination des solutions de remédiation sur le territoire ;
- Proposer une réponse de proximité par un réseau local de professionnels ambassadeurs de leur métier en veillant à structurer leur intervention à travers une charte des ambassadeurs et les outiller sur les notions de représentations, de stéréotypes et d'élaboration du projet personnel d'orientation;
- Améliorer l'information sur les métiers en tension et/ou peu connus et les filières d'avenir ;
- Délivrer une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;

CADRE D'INTERVENTION

Appel à projets Proch'Orientation :

Faciliter une orientation choisie permettant une poursuite de parcours sécurisé

- Élaborer et diffuser une documentation exhaustive sur les formations, à portée régionale, nationale, voire européenne, en lien avec l'Onisep, les services d'orientation et les branches professionnelles pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées ;
- Construire des modalités d'information innovantes pour faire évoluer les représentations des élèves et des familles sur les métiers et les formations, valoriser les formations professionnelles méconnues et les métiers porteurs ;
- Veiller à ce que l'information soit accessible à toutes les familles et aux jeunes, même celles et ceux qui sont les plus éloignés de l'école ;
- Soutenir les initiatives et les innovations en matière d'information et d'accompagnement à l'orientation : forums, bus de l'orientation, semaines de l'orientation... ;
- S'appuyer sur les réseaux des campus des métiers et des qualifications pour valoriser les filières porteuses et innovantes ;
- Faciliter la recherche de stages de découverte des métiers pour les élèves, apprentis et étudiants.

Particulièrement attentive à l'accueil des publics en recherche d'informations, ouverte à une diversité des approches en matière d'orientation professionnelle, la Région souhaite soutenir les démarches concourant à faciliter les choix d'orientation, à innover pour élargir l'éventail de ces choix et enrichir la boîte à outils déjà existante.

II. Finalités et objectifs

Le présent appel à projets permanent soutient les initiatives déployées en région Hauts-de-France qui concourent à une trajectoire réussie des jeunes vers une formation ou un emploi. Il cible les collégiens, lycéens, étudiants en BTS, candidats à l'apprentissage et apprentis.

Il vise à soutenir les lycées et CFA de la Région qui souhaitent développer un projet en lien avec la thématique de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations. Il s'agit de compléter les actions et dispositifs existants ou émergents dans les établissements d'enseignement et les CFA, pour éclairer les choix d'orientation du plus grand nombre, notamment en lien avec les filières d'avenir et métiers en tension. Les projets doivent permettre de faire découvrir le monde du travail et l'entreprise.

Il s'agit aussi de susciter des modalités innovantes de prises en charge des publics cibles tenant compte notamment des possibilités offertes par les nouvelles technologies, et de construction de parcours capables de répondre aux besoins spécifiques des Hauts-de-France, afin notamment d'accompagner les mutations économiques.

La Région soutiendra des projets qui permettent aux jeunes de mieux appréhender les enjeux des filières d'avenir et de transition, en lien avec la dynamique REV3 et les grands projets régionaux (Canal Seine Nord Europe, Dunkerque énergie créative, Pacte Sambre – Avesnois – Thiérache, Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, ...), afin de leur permettre de comprendre les nouveaux besoins

CADRE D'INTERVENTION

Appel à projets Proch'Orientation :
Faciliter une orientation choisie permettant une poursuite de parcours sécurisé

de compétences et de découvrir les nouveaux métiers tout en les sensibilisant à l'évolution des métiers actuels.

Les deux thématiques suivantes seront valorisées dans le cadre de l'appel à projets :

La lutte contre les stéréotypes dans les choix d'orientation :

La Région soutiendra des projets qui auront pour objectif d'élargir les choix d'orientation en favorisant l'égalité, en luttant contre les stéréotypes de genres et contre toute forme de discrimination (accès des personnes en situation de handicap à la formation et à l'emploi par exemple).

L'insertion professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire :

La Région Hauts-de-France souhaite apporter un soutien aux actions qui viseront à découvrir le monde du travail et celui de l'entreprise, à sécuriser la transition vers l'insertion professionnelle des élèves et à renforcer leur employabilité. L'ouverture à la mobilité sera aussi un axe apprécié dans ce cadre.

III. Publics cibles et porteurs de projets

Les publics cibles sont les collégiens, lycéens, étudiants en BTS, candidats à l'apprentissage et apprentis.

Les porteurs de projets sont des Lycées et CFA.

IV. Dépenses

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les frais engagés par les établissements pour les collégiens, lycéens, candidats à l'apprentissage, apprentis et étudiants en BTS de la région.

Exemples de dépenses éligibles :

- Frais de transports, de restauration, d'hébergement des élèves,
- Rémunération d'un intervenant,
- Petites fournitures.

La liste des dépenses éligibles n'est pas exhaustive.

Dépenses non éligibles

Dépenses subventionnées par la Région dans un autre cadre :

- Rémunérations d'heures de personnel de l'Education nationale dans l'exercice de leurs fonctions
- Dépenses de personnels et en locaux de structures (telles que des CFA) déjà financés par la Région

CADRE D'INTERVENTION

Appel à projets Proch'Orientation :

Faciliter une orientation choisie permettant une poursuite de parcours sécurisé

V. Modalités de financement

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas en lieu et place des aides de droit commun mais peuvent intervenir en complément de ces aides.

La subvention régionale ne peut excéder 80 % des dépenses subventionnables du projet et est plafonnée à un montant de 3 000 € TTC. La Région appréciera la destination de l'aide financière sollicitée par le porteur et se réserve la possibilité de modifier l'assiette éligible du projet.

Les modalités de paiement des subventions sont fixées comme suit :

Le versement de la subvention sera effectué par le biais :

- D'une avance de 80 % dès le caractère exécutoire de la délibération attribuant les subventions.
- D'un solde de 20 % lorsque le bénéficiaire produira :

- Pour les établissements publics :

- o Un état récapitulatif des dépenses HT/TTC acquittées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération et précisant la nature des dépenses

- Pour les établissements privés :

- o Un état récapitulatif des dépenses HT/TTC acquittées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération et précisant la nature des dépenses
- o Un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant dûment habilité. Le compte-rendu financier comportera un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation de l'opération et fera apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire.

Aucune demande de paiement et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après l'expiration du délai de fin de dépenses éligibles.

Le porteur présentera, lors du dépôt de son projet, un budget prévisionnel équilibré détaillant les dépenses et les recettes.

Les modalités de suivi et de contrôle de la subvention sont fixées comme suit :

Modalités de suivi :

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Contrôle :

Le bénéficiaire s'engagera à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente décision et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2024.00815

CADRE D'INTERVENTION

Appel à projets Proch'Orientation :

Faciliter une orientation choisie permettant une poursuite de parcours sécurisé

Modalités d'évaluation :

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

Les modalités de révision et de reversement de la subvention sont fixées comme suit :

Révision ou reversement partiel :

En cas de non-respect par les associations et fondations du contrat d'engagement républicain, la Région procédera au retrait du montant calculé au prorata de la période du manquement aux engagements tel que prévu par le décret n°2021-1947.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

En cas de surfinancement public constaté au moment de la vérification du service fait ou lors du contrôle a posteriori, la Région récupérera la part de surfinancement public régional. La subvention sera réduite à due concurrence.

Reversement total :

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque le compte rendu financier n'a pas été produit dans les délais (pour les personnes morales de droit privé).
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet délibéré.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.
- en cas de non-respect par les associations de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République.

Les obligations de communication des bénéficiaires sont fixées comme suit :

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional. Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique>.

CADRE D'INTERVENTION

Appel à projets Proch'Orientation :
Faciliter une orientation choisie permettant une poursuite de parcours sécurisé

VI. Critères de sélection

La Région, lors de l'instruction des projets déposés, s'attachera particulièrement à vérifier :

- La qualité pédagogique : intégrer les objectifs du Parcours Avenir afférents au cycle et niveau d'intervention choisi,
- La participation interactive : mettre en relation des jeunes avec des étudiants, des apprentis ou des ambassadeurs des métiers,
- L'innovation : proposer des solutions qui utilisent différents outils et méthodes pédagogiques innovantes, et s'inscrivant dans des démarches de co-construction,
- L'ouverture au monde professionnel

VII. Modalités de sélection des projets

Le présent appel à projets est porté par la Mission Proch'Orientation. C'est un appel à projet permanent.

Dans le cadre de la compétence partagée sur l'orientation, les services de l'Etat seront associés aux comités de sélection des projets. Des représentants des branches professionnelles ainsi que des associations pourront aussi être associés lors de cette phase.

La priorité sera donnée aux projets innovants démontrant une forte dimension partenariale et de coordination entre les acteurs. Les critères suivants seront aussi étudiés :

- Participation active des jeunes (et/ou initiative des jeunes),
- Partenariat externe et ancrage territorial (implication d'autres structures, d'entreprises du territoire...),
- Mobilisation interne et dynamique collective au sein de l'établissement,
- Mise en réseaux et mutualisation avec d'autres établissements (collèges du territoire),
- Animation dédiée et portage identifié,
- Pérennité et effet démultiplicateur du projet.

La sélection des projets se fera tout au long de l'année, jusqu'à épuisement des crédits.

Les dossiers retenus seront ensuite présentés à l'Assemblée délibérante, au fil du calendrier institutionnel.

Un même projet déposé deux années consécutives ne sera pas prioritaire.

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2024.00815

CADRE D'INTERVENTION

Appel à projets Proch'Orientation :

Faciliter une orientation choisie permettant une poursuite de parcours sécurisé

VIII. Procédure de dépôt

Les projets seront à déposer sur la plateforme des aides en ligne de la Région.

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub> (Dispositif JIQE)

Contacts :

Pour les CFA : apprentissage@hautsdefrance.fr

Pour les lycées : prochorientation@hautsdefrance.fr